

**Réunion du Conseil d'Administration  
du Mercredi 2 octobre 2024 à 15h00**

Délibération n°2024-39

Objet : Marché d'assurances risques automobiles – Autorisation de la  
Présidente à remettre en concurrence le marché

**Ont participé aux décisions**

**Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CHARLAS, M. CADAS, M. DURAND, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. GUERRA représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; Mme TRILLES représentée par Mme CAMAIN, M. FONTES représenté par Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE représenté par M. RASPEAU.

**Collège des établissements publics affiliés**

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique**

**Représentants des communes adhérentes**

- administrateurs titulaires présents : Mme RIEU, M. PARRE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Représentants des établissements publics adhérents**

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEQUEL, Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

## Contenu délibération

La Présidente informe l'assemblée que le contrat d'assurance de l'établissement en matière de risques automobiles a été résilié par son titulaire, le groupement PILLIOT Assurances/GLISE à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, selon les formes et dans les délais prévus au marché, en raison du retrait de l'assureur porteur du risque du marché français.

La Présidente précise que, dans une telle situation correspondant au changement de l'un des membres du groupement titulaire du marché, le droit de la commande publique oblige l'acheteur à remettre en concurrence le marché.

Elle indique que l'objet du marché serait inchangé, à savoir la couverture en assurance de la flotte automobile du CDG31 ainsi que des véhicules personnels des collaborateurs de l'établissement lorsque ceux-ci les utilisent pour des déplacements professionnels.

Compte tenu de son montant estimé inférieur au seuil européen, le marché serait passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA), en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique. Il pourrait être attribué par la Présidente après avis d'une Commission ad hoc composée des membres de la Commission d'appel d'offres de l'établissement, sans condition de quorum.

La Présidente propose que le Conseil d'administration l'autorise à finaliser la définition des besoins, à engager la mise en concurrence sous la forme d'un MAPA, en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet, et à attribuer le marché, après avis de la Commission ad hoc, étant précisé que la Présidente rendra compte auprès du Conseil d'administration de ses conditions d'attribution.

### Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à :

- Remettre en concurrence le marché portant sur l'assurance des risques automobiles de l'établissement, dont l'objet est la couverture de la flotte automobile du CDG31 et des véhicules personnels des collaborateurs de l'établissement lorsqu'ils les utilisent pour des déplacements professionnels, sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code la commande publique ;
- Prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition préalable des besoins et à la conduite de la procédure correspondante, étant précisé que le marché sera attribué par la Présidente après avis d'une Commission ad hoc composée des membres de la Commission d'appel d'offre de l'établissement, sans condition de quorum ;
- Signer, notifier et exécuter le marché, étant précisé que la Présidente rendra compte auprès du Conseil d'administration de ses conditions d'attribution.

Fait à Labège,  
Le 02/10/2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ